

## Qu'est-ce que l'obligation alimentaire des parents envers leur enfant?

Mise à jour : Friday 4 August 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Les parents ont l'obligation d'assurer l'éducation, la formation, l'entretien, l'hébergement, la santé et le bien être de leurs enfants en âge de formation (mineur ou majeur).

Cela découle du fait d'être parent. Dès que le lien de filiation existe, le parent a cette obligation envers son enfant. Les parents ne peuvent pas y renoncer.

- Cette obligation doit se faire **en fonction des facultés financières des parents**. Par facultés des parents, on entend notamment :
  - tous les revenus (ex: salaire, revenus d'actions, loyers, etc.) ;
  - tous les avantages et autres moyens qui assurent leur niveau de vie (ex: voiture de société, primes, etc.).
- Cette obligation doit **permettre à l'enfant de bénéficier du même niveau de vie que ses parents**. L'obligation des parents ne s'arrête donc pas au strict nécessaire.

Cette obligation s'exécute d'abord de façon spontanée et **en nature**, c'est-à-dire que les parents doivent offrir un logement à l'enfant, le nourrir, le vêtir, le soigner, etc.

Si l'exécution en nature n'est pas possible, par exemple parce que les parents sont séparés ou parce que le jeune a quitté le domicile familial, l'obligation alimentaire se fait par le **versement d'une somme d'argent**. On appelle cette somme la contribution alimentaire.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 203 du Code civil.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

